

Le tribunal de Francfort sommé de s'expliquer : La défense demande la levée du mandat d'arrêt

Communiqué de presse du comité de solidarité avec Sonja Suder et Chrisitan Gauger :

Vendredi dernier, la défense a fait état des contradictions du témoin repentini monsieur Klein en rapport avec son recrutement et un transport d'armes pour l'attentat contre l'OPEC de 1975 à Vienne (voir la pièce jointe). Il en découle que la crédibilité du témoin repentini est anéantie.

C'est ainsi que le témoin Klein donne quatre versions différentes, quand à son enrôlement dans l'affaire lors d'une rencontre dans le quartier « Stadtwald ». La constante est que B. Kuhlmann était présente. À cela le témoin a ajouté différents noms d'un seul ou de plusieurs hommes. Le nom Sonja Suder n'est sorti qu'après l'arrestation de Klein en 1999, quand il fût tenu de donner des noms pour pouvoir bénéficier d'une réduction de peine dans le cadre du programme de la justice pour témoins repentinis.

L'essentiel de ces contradictions était déjà connu lors de la mise en accusation de Sonja Suder en 2012. Ces contradictions ont déjà été reconnues lors du procès de Klein en 2000, la relaxe d'un co-accusé en fût la suite logique. Le fait que le tribunal aie accepté l'acte d'accusation contre Sonja Suder montre que le tribunal ne s'intéresse pas aux faits.

Les contradictions évoquées lors du procès sont si massives, que la défense a demandé la levée du mandat d'arrêt contre Sonja Suder et exigé sa libération immédiate.

Il est scandaleux, que Sonja Suder soit en détention préventive depuis près d'un an et demi et que le tribunal de Francfort ne puisse pour justifier cela, présenter que les contradictions et mensonges d'un témoin repentini. Quel motif le tribunal aurait-il, pour refuser la requête de libération ?

Le tribunal rendra sa décision publique le 5 février à 9h, l'interrogatoire du témoin repentini va ensuite se poursuivre.

Francfort, le 2 février 2013

www.verdammtlangquer.org
solikom@linksnavigator.de